

Rapport annuel 2023 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal
Adresse du siège social
509 rue Bélanger Montréal QC H2S 1G5

Nom du décret	Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal

Signature : _____

Date : _____

13 mars 2024

Partie 2 - Données administratives

Partie 2 : À transmettre au Ministère au plus tard le 31 mars 2024

Tableau VI - Examens de qualification

Tableau VII - Réclamations

Tableau VIII - Poursuites au civil

Tableau IX - Poursuites au pénal

Tableau X - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux

Tableau XI - Inspections dans les entreprises

Tableau VI – Examens de qualification

Notes :

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
 (2) **N. Candidats** : indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.
 Le « nombre de réussites » + le « nombre d'échecs » doit = le « nombre de candidats ». Un candidat absent est compté dans le « nombre d'échecs ». Si le total diffère, en expliquer la différence.
 (3) **N. Présents** : inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
 (4) **N. Réussites** et **N. Échecs** : inscrire le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
 (5) **N. Séances** : indiquer le nombre de séances par trimestre.
 (6) **Totaux pour les 4 trimestres** : faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1 ^{er} trimestre					2 ^e trimestre					3 ^e trimestre					4 ^e trimestre				
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs
Carrosserie fin apprentissage théorique																28	20	6	12	16
Compétences VÉ	3	3	3	3	0	12	12	3	5	7	2	2	1	2	0	22	22	4	20	2
Méc VL fin apprentissage théorique	12	10	5	3	9	6	5	3	1	5	11	8	5	4	7	1	1	1	1	0
Méc VL fin apprentissage pratique						3	3	1	3	0	3	3	1	3	0	1	1	1	1	0
Mécanique VL avancé	5	5	3	4	1						4	3	2	1	3	2	2	1	0	2
Méc auto fin apprentissage théorique	114	96	15	34	80	99	90	19	40	59	73	67	15	23	50	65	61	13	18	47
Méc auto fin apprentissage pratique	48	39	12	30	18	52	50	13	26	26	19	16	4	13	6	44	44	11	29	15
Mécanique auto avancé	75	64	12	14	61	75	73	13	14	61	38	36	7	7	31	61	59	7	13	48
Peinture																				

Totaux pour les 4 trimestres :

- nombre de candidats inscrits	<u>878</u>
- nombre de séances	<u>181</u>
- nombre de candidats présents	<u>795</u>
- nombre de réussites	<u>324</u>
- nombre d'échecs	<u>554</u>

Honoraires pour chaque examinateur 56 \$

Frais exigés pour chaque candidat :

- à l'apprentissage	<u> </u> \$
- à la qualification	<u> </u> \$

Tableau VII – Réclamations

Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
 (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
 (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
 (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».
 (5) Indiquer le total des réclamations * en suspens + les réclamations « facturées » au cours de l'année.
 (6) Indiquer les **réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
 (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : * en suspens au 1^{er} janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année (3)	15		68 262.49 \$	
Plus : Facturées au cours de l'année (4)	49	26	71 910.57 \$	40
Total « en suspens » + « facturées » (5)	64		140 173.06 \$	
Moins : Perçues au cours de l'année	37	24	59 872.92 \$	28
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite	0	0	0.00	0
Moins : Modifiées à la suite d'un jugement	03	02	87.17	03
Moins : Autres modifications (4-6)	19	09	3 753.33 \$	13
Solde : En suspens au 31 décembre de l'année (7)	24		57 640.07 \$	
MOINS LES DOSSIERS FERMÉS :	03		18 993.91 \$	

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 4 921.00 \$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 16

Montant total des infractions pénales : 17 415.09 \$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 80

Tableau VIII – Poursuites au civil (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « en suspens au 1^{er} janvier » est additionné à celles « inscrites au cours de l'année »; de ce résultat, soustraire les poursuites « retirées au cours de l'année » et celles « jugées au cours de l'année ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « en suspens au 31 décembre de l'année ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	07	11	08	03	07

Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « en suspens au 1^{er} janvier » est additionné à celles « inscrites au cours de l'année »; de ce résultat, soustraire les poursuites « retirées au cours de l'année » et celles « jugées au cours de l'année ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « en suspens au 31 décembre de l'année ».

	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	75	76	07	71	73
Nombre de chefs d'accusation	406	555	46	551	364

Tableau X – Liste des réclamations transmises au(x) procureur(s) pour poursuites civiles et de celles en instance devant les tribunaux

En suspens au 31 décembre

Nom de l'employeur poursuivi (Liste chronologique)	Montant de la réclamation	Date de la réclamation	Date de la remise au procureur	Date de l'inscription de la poursuite
Total	28 305.65 \$			

Tableau XI – Inspections dans les entreprises

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)	75	305	460	380	825
Spéciales (2)	03	29	75	32	368
Champs d'application (3-8)	08	101	171	109	
Autres inspections (4)	133	323	36	456	960

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 4.5